

N° SIRET : 21190300000019	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPALE
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 15/12/2022

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	8
dont VOTANTS	14

L'an deux mil vingt deux , le quinze décembre, le Conseil Municipal de BRIGNAC LA PLAINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LA MAIRIE, sous la présidence de Bernard ROUSSELY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Etaient PRESENTS : ROUSSELY Bernard, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine, GAVET Sébastien, CHAPUT Hervé,

Etaient ABSENTS : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme Salinas Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS DM2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23151 181	10 000,00 10 000,00
OP : ZA DE LESCURE Frais d'études	2031 194	8 000,00 8 000,00		
OP : ÉCOLE Mobilier	2184 3	1 006,00 1 006,00		
OP : CITY STADE Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			23151 3	3 006,00 3 006,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 006,00		13 006,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES Produit des cessions d'immobilisations			024	4 000,00 4 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		4 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 16/12/2022 et de la publication en date du 16/12/2022.

A LA MAIRIE, le 15/12/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire

Le Maire
Bernard ROUSSELY



DEUS DDDI 1212

N° SIRET : 21190300000019	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPA
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 15/12/2022

Virement de crédit
N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	8
dont VOTANTS	14

L'an deux mil vingt deux , le quinze décembre, le Conseil Municipal de BRIGNAC LA PLAINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LA MAIRIE, sous la présidence de Bernard ROUSSELY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Etaient PRESENTS : ROUSSELY Bernard, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine, GAVET Sébastien, CHAPUT Hervé

Etaient ABSENTS : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS DM2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dotat° aux prov. pour dépréciat° des actifs circulants DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0,00	6817	500,00
Remboursemt de frais par d'autres redevables RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00	70878	500,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 16/12/2022 et de la publication en date du 16/12/2022.

A LA MAIRIE, le 15/12/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire

Le Maire
Bernard ROUSSELY



N° SIRET : 2119030000019	Décision Modificative	Département : CORREZE
Etablissement : Mairie de Brignac la Plaine	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE BRIVE MUNICIPALITAIRE
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 15/12/2022

Virement de crédit
N° 04

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	14
PRESENTS	8
dont VOTANTS	14

L'an deux mil vingt deux , le quinze décembre, le Conseil Municipal de BRIGNAC LA PLAINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LA MAIRIE, sous la présidence de Bernard ROUSSELY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Etaient PRESENTS : ROUSSELY Bernard, DOUSSEAU Alain, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine, GAVET Sébastien, CHAPUT Hervé

Etaient ABSENTS : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS DM2**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	300,00		
Rémunération du personnel titulaire			6411	300,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		300,00		300,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 16/12/2022 et de la publication en date du 16/12/2022.

A LA MAIRIE, le 15/12/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire
Bernard ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux
Le 15 Décembre 2022,
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Audrey SALINAS, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Mme SALINAS Audrey

Objet : modification de la convention relative aux services communs ADS créés au 1^{er} janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés. Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS). Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022). Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1 : de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022 et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221215-DELIB20221204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux
Le 15 Décembre 2022,
Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 8
Absents : 6
Votants : 14

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Audrey SALINAS, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : adhésion à la plateforme de dématérialisation « profil acheteur » du Département

A compter du 1^{er} octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle doivent obligatoirement être déposer leur offre. Le seuil a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.
- L'acheteur public doit par ailleurs publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics. Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Le Département propose une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) à l'ensemble des communes. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la plateforme dématérialisée du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la plateforme dématérialisée du Département jusqu'au 31 décembre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221215-DELIB20221205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 15 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Audrey SALINAS, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : adhésion à la plateforme de dématérialisation « profil acheteur » du Département

A compter du 1^{er} octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT :

- Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle doivent obligatoirement être déposer leur offre. Le seuil a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.
- L'acheteur public doit par ailleurs publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics. Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché.

Le Département propose une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) à l'ensemble des communes. La présente convention est conclue à compter du 01/01/2023 et prendra fin le 31/12/2027.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à la plateforme dématérialisée du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion à la plateforme dématérialisée du Département pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

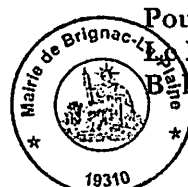
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221215-DELIB20221206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022



Pour copie conforme,

Maire,
BROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 à 20H30

L'an deux mil vingt-deux

Le 15 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Décembre 2022

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Sébastien GAVET, Hervé CHAPUT, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Patrick FRICOTIN, Amandine PIGOIS

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221215-DELIB20221207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE**

SEANCE DU 15 Décembre 2022 à 20H30

L'an deux mil vingt-deux

Le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Votants : 14

PRESENTS : ROUSSELY Bernard, Maire, DOUSSEAU Alain, GAVET Sébastien, PIGOIS Amandine, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : Création de poste catégorie C à temps complet

Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 3°,

Considérant que la commune employeuse compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité.

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Mars 2023 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{er} classe, grade de la filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'urgence du remplacement cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an (maximum 3 ans) et dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 précitée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en secrétariat et comptabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221215-DELIB20221208-DE

Accusé certifié exécutoire

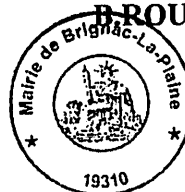
Réception par le préfet : 16/12/2022

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget chap. 12 / art 6411. Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY.



A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Rousseley', positioned to the right of the official seal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt deux

Le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S): Mme MANGIER Angélique donne procuration à Mme SALINAS Audrey ; Mme PIGNOL Marie-Thérèse donne procuration à M. GAVET Sébastien ; Mme BOUDIER Claudine donne procuration à M. FRICOTIN Patrick ; M. ZULBERTY Michel donne procuration à M. ROUSSELY Bernard ; Mme SERFILIPPI Isabelle donne procuration à Mme HAUSSARD Eliane ; M. AUPETIT Philippe donne procuration à M. DOUSSEAU Alain

SECRETAIRE : Audrey SALINAS

Objet : AUTORISATION engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 selon les montants et affectations ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20	11 400	25%	2 850.00
Chapitre 204	5 000	25%	1 250.00
Chapitre 21	33 000	25%	8 250.00
Chapitre 23	394 147	25%	98 536.75
TOTAL			110 886.75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221215-DELIB20221209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **Décide** de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans **la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2023.**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY

